

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 348**1^{er} avril 2003****SOMMAIRE**

Arman Mentelle, S.à r.l., Luxembourg	16670	Marbahia S.A., Luxembourg	16685
BBA Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	16679	Multipa S.A., Luxembourg	16690
BBA Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	16680	(Michèle) Muzi, S.à r.l., Luxembourg	16663
Capricorn Holding S.A., Luxembourg	16678	Panicaut, S.à r.l., Luxembourg	16694
D.T.Z. S.A., Découpe et Transformations Zamo-		Proftec S.A., Luxembourg	16699
ra S.A., Rodange	16687	Rommels Maschinn, S.à r.l., Senningen	16689
Deepkay S.A., Luxembourg	16657	S.I.T. Lux, Société d'Ingénierie Technique Luxem-	
Green Cove Capital Management, S.à r.l., Luxem-		bourg S.A., Howald	16686
bourg	16658	Stockfin S.A., Luxembourg	16669
(Roland) Hack et Cie, S.e.n.c., Luxembourg	16683	Tanstaaf S.A.H., Luxembourg	16704
(Roland) Hack et Cie, S.e.n.c., Luxembourg	16685	Tanstaaf S.A.H., Luxembourg	16704
Helux Holding S.A., Luxembourg	16680	Tanstaaf S.A.H., Luxembourg	16704
Helux Holding S.A., Luxembourg	16682	Tanstaaf S.A.H., Luxembourg	16704
I. V. V. Invest S.A., Luxembourg	16703	Vie Groupe S.A., Luxembourg	16675
Kobelco Luxembourg S.A., Luxembourg	16682	Vimowa S.A., Remich	16698
La Jolla Capital Management, S.à r.l., Luxem-		Wolff Pit, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16702
bourg	16664	Yellow Façades, S.à r.l., Bad-Mondorf	16688

DEEPKAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.999.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

- Monsieur Mario De Stefani, Fiduciaire, demeurant à CH-6938 Fescoggia (TI) Suisse et Monsieur Andrea Gianini, avocat, demeurant Via Monteverde 3 à CH-6964 Davesco (TI) Suisse, en remplacement de Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008501.3/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.027.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth day of January.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,
duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on the 6th of January 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S. à r. l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the

term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr John Van Oost, CDC IXIS Capital Markets, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, London EC4R 2GN, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 janvier 2003.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille six cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. John Van Oost, CDC IXIS Capital Markets, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2GN, Royaume-Uni. Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 12, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

J. Elvinger.

(008506.3/211/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MICHELE MUZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Nom commercial: NANDO MUZI.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 91.945.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Michele Muzi, employé, demeurant à I-63023 Fermo, Ascoli Piceno, Via Alberti 1.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le négoce en gros et détail, y compris l'importation et l'exportation, la fabrication et la représentation de toutes matières premières, produits finis et semi-finis concernant l'habillement, la mode en ce compris, sans que cette énumération soit restrictive, les chaussures, maroquinerie, parapluies, objets de fantaisie, de luxe, parfums, eaux de toilette, meubles de cuir et tous articles complémentaires.

Elle peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet.

Elle peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, étendre ou modifier l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de MICHELE MUZI, S.à r.l., société à responsabilité limitée; elle fera le commerce sous l'enseigne commerciale NANDO MUZI.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Michele Muzi, employé, demeurant à I-63023 Fermo, Ascoli Piceno, Via Alberti 1.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent Di Cara, employé, demeurant à F-20290 Borgo, route de la Maternelle, gérant technique,
 - b) Monsieur Michele Muzi, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe des deux gérants, le gérant technique disposant d'un droit de co-signature obligatoire.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 86, Grand'rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Muzi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138S, fol. 30, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

E. Schlessler.

(008500.3/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 92.019.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth day of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on the 6th of January 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S. à r. l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20 In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of December of each year and ends on the thirtieth of November of the following year.

Art. 22. Each year on the thirtieth of November, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of November 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr John Van Oost, CDC IXIS Capital Markets, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, London EC4R 2GN, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 janvier 2003.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s)

est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au trente Novembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision con-

traire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente novembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille six cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. John Van Oost, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2GN, Royaume-Uni.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 12, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

J. Elvinger.

(008505.3/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

STOCKFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.439.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 11 mars 2003 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de FIDIREVISA S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CeDeLux-Services, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2002. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'Assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008456.3/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ARMAN MENTELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.026.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth day of January.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,
duly represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on the 6th of January 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ARMAN MENTELLE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the

term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of December of each year and ends on the thirtieth of November of the following year.

Art. 22. Each year on the thirtieth of November, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirtieth of November 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr John Van Oost, CDC IXIS Capital Markets, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, London EC4R 2GN, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, dûment représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 janvier 2003.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ARMAN MENTELLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au trente novembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente novembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille six cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. John Van Oost, CDC IXIS Capital Markets, Cannon Bridge, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2GN, Royaume-Uni. Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 12, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

J. Elvinger.

(008510.3/211/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

VIE GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.012.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée MELROSE GROUP HOLDINGS LTD, avec siège social à Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Géraldine Vinciotti, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2003.

2. Monsieur Richard Marck, né le 9 octobre 1950 à Thionville (F), employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2003.

Les prédites procurations signées ne varientur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de VIE GROUPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cents mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} jeudi du mois de juin 2004 à 16.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société MELROSE GROUP HOLDINGS LTD, préqualifiée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.199
Mr Richard Marck, préqualifié, une action.....	1
Total, trois mille deux cents actions	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à Huy (B), le 26 septembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Antonio Pennino, né à Naples, le 21 avril 1964. employé privé, I-80122 Napoli, Piazza G. Matteotti 7, Administrateur,

- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Rome (I), le 26 juin 1963, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. La société A.A. C.O., S.à r.l., avec siège social à Frisange, 43, Parc Lésigny, inscrite au R.C.S. Luxembourg B N° 88.833, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagona, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 138S, fol. 25, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

J. Delvaux.

(008514.3/208/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.441.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour CAPRICORN HOLDING S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(008225.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.258.

In the year two thousand two, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B n° 84.440, incorporated pursuant to a notarial deed dated October 17, 2001 published in the Mémorial C, Number 380 dated March 8, 2002, page 18202.

Here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal established on December 9, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, stated that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B, n° 84.258, incorporated pursuant to a notarial deed dated October 17, 2001 published in the Mémorial C, Number 333 dated February 28, 2002, page 15948.

II. The Company's share capital is set at seven hundred seventy-eight million three hundred ninety-eight thousand and five hundred Euros (EUR 778,398,500.-), represented by one million five hundred fifty-six thousand seven hundred and ninety-seven (1,556,797) shares of a par value of five hundred Euros (EUR 500.-) each.

First resolution

The shareholder resolved to amend article 23 of the articles of incorporation in order to give it the following content: «**Art. 23.** As of 2003 the business year will begin on January 1st and will end on December 31st of each year. According to this change the business year which began on October 21st, 2002 will end on December 31st, 2002.»

There being no further business to come before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said appearing persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 84.440, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 380 du 8 mars 2002, page 18202.

Ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, en vertu d'une procuration, sous seing privé, établie le 9 décembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. établie et ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 84.258, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 333 du 28 février 2002, page 15948.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept cent soixante-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 778.398.500.-), représenté par un million cinq cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1.556.797) parts sociales d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500.-) chacune.

Première résolution

L'actionnaire décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit pour lui donner le contenu suivant:

«**Art. 23.** A partir de l'année 2003, l'année sociale commencera le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Suite à ce changement l'année sociale ayant commencé le 21 octobre 2002 se terminera le 31 décembre 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Elvinger.

(008471.5/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.258.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(008472.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

HELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.639.

In the year two thousand three, on the twentieth February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HELUX HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, not yet registered at the Commercial Register, incorporated by deed dated on December 6th 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

The meeting is presided by Mister Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Chateau, private employee, residing in Metz (France).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred and twelve (312) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase number of members of the board of directors from four to seven and creation of two categories of directors. Statutory nominations.

2.- Modification of signatures binding the company.

3.- Subsequent amendment of article 6 and last paragraph of article 7 of the articles of incorporation.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

First resolution

The meeting decides to increase the number of the Directors from four to seven. It also decides to create two different categories of Directors, named category A and category B.

It decides to appoint Directors of type A as follows:

a) Mr Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgique); born on 4 November 1963 in Ixelle (Belgium);

b) Mr Jan Rottiers, lawyer, living in Luxembourg, born on 31 October 1964 in Napoli (Italy);

c) Mr Alain Lam, auditor, living in Mersch (Luxembourg), born on 28 February 1969 in Rose Hill, Mauritius.

It decides to appoint Directors of type B as follows:

- a) Mr Johan Bojs, lawyer, living in Stockholm (Sweden), born on 8 December 1964 in Annedal (Sweden);
- b) Mr Nils Arne Jacobsson, retired, living in France, born on 12 May 1920 in Frustuna (Sweden);
- c) Mr Jonny Ericsson, retired, living in Spain, born on 28 April 1928 in Rättvik (Sweden);
- d) Mr Lennart Schönning, manager, living in Sweden, born on 25 February 1948 in Skog (Sweden).

Second resolution

The meeting decides that the Company would be bound by the joint signatures of two Directors of type A, and two signatures of Directors of type B.

Third resolution

As a result of the previous resolutions, the meeting decides to amend the articles 6, and the last paragraph of the article 7 of the articles of incorporation, so that they will read from now as follows:

«**Art 6.** The Company is administered by a Board comprising at least four members, divided in two categories, type A and type B.

The members elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.»

«**Art. 7. Last paragraph.** All acts binding the Company must be signed jointly by two Directors of type A, and two Directors of type B or by an officer duly authorized by the Board of Directors.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and two hundred Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELUX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Chateau, employée privée, demeurant à Metz (France).

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent douze (312) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du nombre d'administrateurs de quatre à sept et création de deux catégories d'administrateurs. Nominations statutaires.

2.- Modification des pouvoirs de signature engageant la société.

3.- Modification subséquente de l'article six et du dernier alinéa de l'article sept des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de quatre à sept. Elle décide également de créer deux catégories différentes d'administrateurs, respectivement catégorie A et catégorie B.

L'assemblée décide de nommer administrateurs de type A:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), né à Ixelle (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur Jan Rottiers, juriste, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill le 28 février 1969, demeurant à Mersch (Luxembourg).

L'assemblée décide de nommer administrateurs de type B:

- a) Monsieur Johan Bojs, juriste, né à Annedal (Suède), le 8 décembre 1964, demeurant à Stockholm (Suède);
- b) Monsieur Nils Arne Jacobsson, retraité, né à Frustuna (Suède), le 12 mai 1920, demeurant en France;
- c) Monsieur Jonny Ericsson, retraité, né à Rättvik (Suède), le 28 avril 1928, demeurant en Espagne;
- d) Monsieur Lennart Schönning, manager, né à Skog (Suède), le 25 février 1948, demeurant en Suède.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de type A et de deux administrateurs de type B.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 et le dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la société, afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art 6.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, divisé en deux catégories, type A et type B.

Le Conseil élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

«**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs de type A et de deux administrateurs de type B, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, F. Chateau, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 17CS, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

J. Elvinger.

(008474.5/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

HELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.639.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(008475.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

KOBELCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 74.528.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 27 février 2003

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est transféré du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 28, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008218.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ROLAND HACK ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**Nom commercial: ALPHA ASSURANCES.**Siège social: L-2146 Luxembourg, 21, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 29.621.

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Hack, agent général d'assurances, né le 28 septembre 1950 à Helmsange et son épouse, Madame Annette Ourth, sans état, née le 18 mars 1954 à Luxembourg, demeurant ensemble à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt;

2.- et Monsieur Carlo Bofferding, agent général d'assurances, né le 16 février 1941 à Bascharage époux de Madame Francine Guillaume, employée de banque, née le 9 novembre 1961 à Luxembourg, avec laquelle il déclare être marié sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union en date à Luxembourg, le 12 juin 1993, demeurant à L-4911 Bascharage, 10, rue Emile Bofferding.

Madame Francine Guillaume, non présentes, ici représentée par son mari, Monsieur Carlo Bofferding, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bascharage le 14 janvier 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels préalablement à l'acte de cession de parts sociales ont exposé ce qui suit:

Exposé:

I.- Suivant acte sous seing privé sans indication de date il a été constitué par les comparants la société en nom collectif dénommée ROLAND HACK ET CIE, S.e.n.c., dénommée encore du nom commercial de ALPHA ASSURANCES avec siège social à L-2146 Luxembourg, 21, rue de Merl, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 81, du 31 mars 1989.

II.- La prédite société a été constituée avec un capital social en espèces de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) divisé en cent parts sociales (100) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, souscrit par les comparants à concurrence de cinquante parts sociales (50) chacun.

III.- La prédite société est actuellement propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés compris dans un immeuble d'habitation et de commerce avec appartements divisés avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sis à Luxembourg, 129, rue de Merl, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune d'Hollerich, section E de Merl-Sud, numéro cadastral 746/5209, lieudit «rue de Merl», maison-place, contenant 3 ares 1 centiares, savoir:

a) comme parties privatives:

- Lot 004 A B 81:

Cave numéro 4, sise au sous-sol, avec une surface utile pondérée de 7,89 M2, faisant 12,699/1000°

- Lot 005 A A 00:

Locaux de bureaux sis au rez-de-chaussée avec une surface utile pondérée de 75,13 M2, faisant 201,533/1000°

- Lot 010 B U 00:

Parking sis à l'extérieur du bâtiment avec une surface utile pondérée de 51,61 M2, faisant 41,532/1000°

- Lot 011 C U 00:

Jardin sis à l'extérieur du bâtiment avec une surface utile pondérée de 16,93 M2 faisant 4,542/1000°

- Lot 012 D U 00:

Parking sis à l'extérieur du bâtiment, avec une surface utile pondérée de 9,98M2 faisant 8,031/1000°

b) comme parties communes:

deux cent soixante-huit virgule trois cent trente-sept/Millièmes (268,337/1000°) des parties communes de l'immeuble y compris le sol terrain.

Titre de propriété:

L'immeuble prédésigné appartient à la prédite société pour l'avoir acquis des époux Georges Molitor-Peffer, en vertu d'un acte de vente avec élection de commande reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 26 février 1993, transcrit à Luxembourg I, le 9 avril 1993, volume 1.335, numéros 68 et 69.

Un acte de base avec règlement de copropriété a été dressé par le prédit notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 26 février 1993, transcrit à Luxembourg I, le 9 avril 1993, volume 1.335, numéro 69.

IV.- Les comparants précisent les biens et droits immobiliers prédésignés sont libres de toute inscription hypothécaire.

V.- Les comparants précisent également que les biens et droits immobiliers prédésignés ont une valeur vénale de cent soixante-neuf mille six cents euros (EUR 169.600,-)

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte de cession de parts faisant l'objet des présentes.

Acte de cessions de parts sociales:

Monsieur Carlo Bofferding, prédit déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, savoir:

A) à Monsieur Roland Hack, prédit, les quarante-neuf parts sociales (49) sur les cinquante parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession:

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cession de quatre-vingt-trois mille cent quatre euros (EUR 83.104) laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, directement du cessionnaire ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance pour solde.

B) et à Madame Annette Ourth, prédite, une part sociale (1) sur les cinquante parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession:

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cession de mille six cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.696,-) laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, directement de la cessionnaire ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance pour solde.

Conditions des cessions de parts sociales:

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires prénommés, seront propriétaires à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003 des parts sociales à eux cédées et ils auront droit aux bénéfices à partir de la même date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommées, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Roland Hack, prédit, quatre vingt-dix-neuf parts sociales	99 parts
2.- et Madame Annette Ourth prédite, une part sociale.	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Acceptation des cessions de parts sociales

Conformément à l'article 1.690 du code civil, la société en nom collectif dénommée ROLAND HACK ET CIE, S.e.n.c., dénommée encore du nom commercial de ALPHA ASSURANCES, représentée par:

a) Monsieur Roland Hack, prédit;

b) et Monsieur Carlo Bofferding, prédit;

agissant comme seuls associés et gérants de la prédite société, déclarent accepter purement et simplement les cessions de parts qui précèdent et dispensent les cédants et les cessionnaires de les lui signifier.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Mise du capital social en euros

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, savoir:

a) de mettre le capital social actuel de cent mille francs luxembourgeois en euros moyennant le taux de conversion de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de deux mille quatre cent soixante dix-huit euros virgule quatre-vingt-treize cents (EUR 2.478,93).

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de vingt et un euros virgule zero sept cents (EUR 21,07) pour donner au capital social une valeur de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) Cette augmentation du capital social a été intégralement libérée en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) de supprimer les cent parts sociales (100) actuelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

d) de créer cent parts sociales (100) nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

e) Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par les associés actuels, en fonction des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

Modification de l'article cinq des statuts.

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de donner à l'article cinq des statuts la teneur suivante:

Art. 5. Apports, capital social, parts. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Roland Hack, prédit, quatre vingt-dix-neuf parts sociales	99 parts
2.- et Madame Annette Ourth prédite, une part sociale.	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Troisième résolution

Acceptation de la démission du gérant:

L'assemblée accepte la démission à compter rétroactivement du 31 décembre 2002 de Monsieur Carlo Bofferding, prédit, de sa fonction de gérant de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

Confirmation d'un seul gérant:

L'assemblée décide de confirmer, pour une durée indéterminée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, comme seul gérant de la prédite société, Monsieur Roland Hack, prédit.

Cinquième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, par la seule signature de Monsieur Roland Hack, prédit.

Loi du 28 janvier 1948

Avant la clôture des présentes le notaire a donné lecture aux parties des articles 1,3,4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue.

Les parties ont affirmé chacune séparément sous les peines édictées par l'article 29 précité que l'acte exprime l'intégralité du prix convenu et le notaire affirme qu'à sa connaissance il n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, à raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de sept mille trois cents euros (EUR 7.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants suivant leurs extraits du registre de l'Etat civil.

Signé: R. Hack, A. Ourth, C. Bofferding, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2003, vol. 887, fol. 77, case 12. – Reçu 5.088 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2003.

A. Biel.

(008494.4/203/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ROLAND HACK ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 21, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 29.621.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(008495.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MARBAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.726.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 4 mars 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MARBAHIA S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de TCG GESTION S.A. de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- de nommer Madame Susie Clayton, ayant son adresse professionnelle au 7, Hapstead House, Hett Close Ardingly, West Sussex RH17 6TE England, en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Ken Acott, ayant son domicile au 7, Hapstead House, Hett Close Ardingly, West Sussex RH17 6TE England, en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 4 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01147. – Reçu euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008447.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

S.I.T. LUX, SOCIETE D'INGENIERIE TECHNIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 70.112.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.I.T. LUX, SOCIETE D'INGENIERIE TECHNIQUE LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg nous le numéro B 70.112;

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 614 du 14 août 1999;

et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et associations numéro 286, du 20 avril 2001.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de:

Monsieur Guy Charles Tamarindi, administrateur de société, à F-57190 Florange, 11, rue de la Croix Saint Jacques, qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Tamarindi, demeurant à F-57190 Florange, 11, rue de la Croix Saint Jacques.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Laurent, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, 8, rue Lamicht.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification statutaire de l'engagement de la société vis à vis des tiers.
- 2) Modification de l'article six des statuts.
- 3) Révocation d'un administrateur.
- 4) Démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.
- 5) Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué
- 6) Composition du conseil d'administration.
- 7) Révocation du commissaire aux comptes.
- 8) Et Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la société sera engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

De ce qui précède, l'assemblée décide de donner à l'article six des statuts la teneur suivante:

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée révoque de sa fonction d'administrateur à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, de Monsieur Jean Tressel, administrateur de société, demeurant Uccle/Belgique, 82, rue Gabriel et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, de Monsieur Guy Charles Tamarindi, prédit de sa fonction d'administrateur-délégué de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide:

- a) de confirmer pour une durée de six années, comme administrateur de la prédite société, savoir:
 - a) Monsieur Guy Charles Tamarindi, prédit;
 - b) Madame Claudine Tamarindi, demeurant à F-57190 Florange, 11, rue de la Croix Saint Jacques;
- c) de nommer, à compter de ce jour pour une durée de six années, Monsieur Dominique Laurent, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, 8, rue Lamicht;
 - comme nouvel administrateur;
 - et comme nouvel administrateur-délégué de la prédite société.

Sixième résolution

De ce qui précède, la composition du conseil administration est actuellement comme suit:

Conseil d'administration:

- a) Monsieur Guy Charles Tamarindi, prèdit;
- b) Madame Claudine Tamarindi, prèdite;
- c) et Monsieur Dominique Laurent, prèdit.

Administrateur-dèlèguè:

Monsieur Dominique Laurent, prèdit.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Septième résolution

L'assemblée rèveque de sa fonction de commissaire aux comptes à compter de ce jour le BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Huitième résolution

L'assemblée nomme à compter de ce jour pour une durée de six années, comme nouveau commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VIC COLLE ET ASSOCIES, S.à.r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Tamarindi, D. Laurent, G. C. Tamarindi, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2003, vol. 886, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003.

A. Biel.

(008493.4/203/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

D.T.Z. S.A., DECOUPE ET TRANSFORMATIONS ZAMORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.619.

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECOUPE ET TRANSFORMATIONS ZAMORA S.A. en abrégé D.T.Z. S.A. avec siège social à L-4831 Rodange, 81, route de Longwy, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 78.619, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil n° 337 en date du 9 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Léon Stein, comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 64, rue J.-B. Gillardin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri Stein, expert-comptable, demeurant à L-4437 Soleuvre, 140, rue de Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Sommer, employée privée, demeurant à F-57570 Boust.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Nomination de Monsieur Léon Stein, comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 64, rue J.-G. Gillardin, en qualité d'administrateur-dèlèguè de la société et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Léon Stein, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euro (EUR 500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Stein, H. Stein, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2003, vol. 886, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003.

A. Biel.

(008490.4/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**YELLOW FAÇADES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. C.F. FAÇADES).**

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 72.842.

Im Jahre zweitausenddrei, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz in Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Thomas Bunk, Maler und Lackierer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis-Roden, Heiligenstrasse 40, alleiniger Eigentümer der fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung YELLOW FAÇADES, S.à r.l. (anc. C.F. FAÇADES), mit Sitz in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, gegründet unter der Bezeichnung CITY FAÇADES gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 78 vom 24. Januar 2000, welche Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 24. Januar 2000, mittels Auszug veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 264 vom 7. April 2000, gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf vom 28. Juni 2000, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 799 vom 2. November 2000, gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Tom Metzler aus Luxemburg am 11. Mai 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1134 vom 10. Dezember 2001,

welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Er beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und die bestehenden Anteile in nennwertlose Anteile umzuwandeln.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Nennwert.

Zweiter Beschluß

Er beschliesst das Kapital um fünf Komma zweiunddreissig Euro (5,32 EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig (12.394,68 EUR) auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch den Anteilinhaber gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünf Komma zweiunddreissig Euro (5,32 EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluß

Er beschliesst den Nennwert der Anteile auf vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80) festzusetzen.

Vierter Beschluß

Zufolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro achtzig cent (24,80 EUR) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde vom einzigen Gesellschafter Thomas Bunk, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.»

Fünfter Beschluss

Reinhard Biermann, Malermeister, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Saarhölzbach, Halfenweg 3, wird als Geschäftsführer zuständig für den technischen Bereich abberufen.

Sechster Beschluß

Er ernennt für eine unbestimmte Dauer, zum Geschäftsführer, zuständig für den technischen Bereich, Karl-Heinz Jacob, Malermeister, wohnhaft in D-66740 Saarlouis Beaumarais, Schlossbergstrasse 29.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 2003, vol. 466, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 janvier 2003.

R. Arrensdorff.

(004428.3/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

ROMMELS MASCHINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6960 Senningen, 133, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 92.022.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A Comparu:

Madame Kheira Tifour, indépendante, épouse de Monsieur Philippe Léo, demeurant à L-2356 Luxembourg, 54, rue de Pulvermuehl.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ROMMELS MASCHINN, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100,-) de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces par Madame Kheira Tifour, prénommée.

Total: cent parts sociales (100).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence le premier janvier deux mille trois et finit le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ six cent trente Euros (€ 630,-)

Décision

Et de suite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Est nommée unique gérant de la société pour une durée indéterminée Madame Kheira Tifour, prénommée.

La société est valablement engagée sous la seule signature de la gérante, Madame Kheira Tifour, prénommée.

2.- Le siège social est établi à L-6960 Senningen, 133, rue de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Tifour., A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 886, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2003.

A. Biel.

(008551.3/203/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MULTIPA S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 92.029.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., a Company formed under the Law of Panama, having its registered office at Panama-City, Panama,

here represented by Mr Lee Hausman, private employee, residing in Rombach, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Lee Hausman, private employee, residing in Rombach, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name MULTIPA S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to perform all commercial, industrial, technical and financial operations.

The Company can also take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros), represented by 1.000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Friday in the month of June at 15.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December, 31st 2003.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., five hundred shares	500
2.- DAEDALUS OVERSEAS INC., five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of 100,000.- € (one hundred thousand Euros) is as now at the disposal of the Company MULTIPA SA, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand six hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors, each with authority to sign jointly with one other director in the name of the Company:

- a) Mr Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Mr David De Marco, Director, residing at Stegen,
- c) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch (Luxembourg),

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Second resolution

Is elected as statutory auditor:

the company CERTIFICA, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City, Panama; ici représentée par Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de ses mandants et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MULTIPA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet de réaliser toutes opérations commerciales, techniques, industrielles ou financières.

La société peut également procéder à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

L'objet de la société est également d'acquérir, de vendre, de gérer et administrer, de louer, et de détenir directement ou indirectement, tout bien ou droit immobilier aussi bien au Grand Duché de Luxembourg que dans tout pays étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société BRIGHT GLOBAL S.A.: cinq cents actions	500
2.- La société DAEDALUS OVERSEAS INC.: cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société MULTIPA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, avec signature conjointe à deux:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, réviseur d'entreprise, demeurant à Stegen (Luxembourg)
- c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch (Luxembourg),

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA, (S.à.r.l.), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fit et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Hausman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 66, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

J. Elvinger.

(008553.3/211/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

PANICAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 92.033.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société SANNE NOMINEES LIMITED, avec siège social à St Helier, Jersey (Channel Islands), 1, Wesley Street, inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 41571, ici représentée par Madame Marina Valvasori, ci-après nommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey en date du 12 février 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par Madame Marina Valvasori et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2) Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange le 24 mars 1970, demeurant à L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Titre I. Raison sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de PANICAUT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (€ 45.000,-), représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de tous les gérants.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social - inventaires - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société SANNE NOMINEES LIMITED, prénommée, huit cent quatre-vingt-deux parts sociales	882
2) Madame Marina Valvasori, prénommée, neuf cent dix-huit parts sociales.	918
Total: mille huit cents parts sociales.	1.800

Toutes les parts sociales ont été libérées à raison de cent pour-cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (€ 45.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange le 24 mars 1970, demeurant à L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

La gérante aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille neuf cents euros (€ 1.900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à Madame Marina Valvasori, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue française, elle a signé avec Nous, notaire.

Le présent acte, documenté en langue française, est suivi d'une traduction anglaise. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français devra prévaloir.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company SANNE NOMINEES LIMITED, with registered office in St Helier, Jersey (Channel Islands), 1, Wesley Street,

entered on the Register of Companies in Jersey under the number 41571, here represented by Mrs. Marina Valvasori, hereafter mentioned, by virtue of a proxy given in Jersey on February 12th, 2003,

which proxy, after being signed ne varietur by Mrs. Marina Valvasori and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

2.- Mrs. Marina Valvasori, private employee, born in Dudelange on March 24th, 1970, residing in L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord.

The said appearing have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a company with limited liability which they hereby form among themselves.

Section I. Object - Denomination, - Registered office . Duration

Art. 1. Between the owners of the shares hereafter created and those which might be created in the future, there is hereby formed a with limited liability governed by the law of 18th September 1933, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the company is PANICAUT, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the extraordinary general meeting of the associates. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II. Corporate capital Contribution - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at forty-five thousand euro (€ 45,000.-), represented by one thousand eight hundred (1.800) shares of twenty-five euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III. Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the joint signatures of all the managers.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV. Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of associates representing three quarters of the share capital.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal year - Inventories - Distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2003.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company SANNE NOMINEES LIMITED, prenamed, eight hundred and eighty-two shares.	882
2) Mrs. Marina Valvasori, prenamed, nine hundred and eighteen shares	918
Total: one thousand eight hundred shares	1.800

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand euro (€ 45,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1.- The Company is managed by one manager.

Mrs. Marina Valvasori, private employee, born in Dudelange on March 24th, 1970, residing in L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, is appointed manager of the Company for an unlimited period

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

2.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand nine hundred euro (€ 1,900.-).

Whereof the present notarial deed, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to Mrs. Marina Valvasori who requested that the deed should be documented in the French language, she signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the French language, is followed by a translation into the English language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: M. Valvasori, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2003, vol. 426, fol. 81, case 10. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2003.

A. Weber.

(008556.3/236/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

VIMOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 49, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 33.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

Signature

(008304.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

PROFTEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 92.034.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2003;

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, PO Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2003.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROFTEC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

- réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

- avoir un établissement commercial ouvert au public.

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exer-

cé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin, à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.
 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2) La société ALPHA TRUST LTD, prénommée, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 57147;
 b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
 c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
 d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette le 14 février 1953, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2008.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2003, vol. 426, fol. 81, case 4. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2003.

A. Weber.

(008557.3/236/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

WOLFF PIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 92.016.

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pit Wolff, paysagiste, demeurant à L-4671 Obercorn, 71 avenue du Parc des Sports.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de fleurs et de plantes avec les articles de la branche, ainsi que paysagiste.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de WOLFF PIT, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euro (12.500,- euro) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euro (100,- euro) chacune.**Art. 7.** Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (12.500,- euro) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ six cent vingt euro (620,- euro).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, route de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wolff, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2003, vol. 884, fol. 77, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2003.

A. Biel.

(008532.3/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

I. V. V. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 82.793.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit suisse WHARTON & HUBIN HOLDING GmbH, avec siège social à CH-6318 Walchwil, Cantons de Zug, Tonishofstrasse 5, immatriculée au Registre de Commerce de Zug sous le numéro CH-170.4.003.949-0, ici représentée par Maître Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Walchwil le 14 janvier 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme I. V. V. INVEST S.A., ayant son social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 28 décembre 2001. La société est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 82.793.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société WHARTON & HUBIN HOLDING GmbH prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2003.

A. Lentz.

(008091.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.533.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(008182.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.533.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(008176.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(008175.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.533.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour TANSTAAFL S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(008174.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.
